



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Soutien financier aux communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme

Rapport n° CP/2014/441

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule animation des territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord pour la révision de son SCOT.

Le syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du Nord (SCOTAN) a compétence pour la révision de son SCOT dans le périmètre défini par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001. Ce dernier représente 925 km² et couvre 90 communes regroupées en 7 intercommunalités. En 2013, sa population approchait les 156 000 habitants. L'élaboration du SCOTAN a été approuvée le 26 mai 2009. Le régime juridique des SCOTs ayant évolué ces dernières années avec des exigences et des enjeux renforcés, il s'est avéré nécessaire de réviser le SCOTAN en vue de sa mise en conformité avec les lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement.

Il est précisé que la demande de financement pour la révision du SCOTAN est antérieure au 1^{er} juin 2014 et n'est donc pas impactée par la récente évolution du dispositif d'aide pour la réalisation de documents d'urbanisme, votée par le Conseil Général en assemblée plénière du 26 mai 2014.

En application du dispositif en vigueur à la date du dépôt du dossier, l'aide du Conseil Général en ce qui concerne les schémas de cohérence territoriale consiste en une participation à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses afférentes aux études, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), à la communication, à la concertation, à l'acquisition de données, aux frais matériels et de publication.

En conséquence, les dépenses subventionnables pour la révision du SCOTAN sur la période 2013-2015 ayant été estimées à 298 500 €, une aide financière de 59 700 € est susceptible d'être allouée.

Imputation budgétaire :

Ces aides émanent à l'AP BASSINSVIE 2014/1.

Montant de l'AP : 540 000 €.

Montant disponible sur l'AP : 68 954,97 €.

Montant proposé : 59 700 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Décide d'attribuer une subvention de 59 700 € au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord pour la révision de son SCOT.

En cas d'accord, autorise son président à signer avec cet organisme une convention financière, dont le projet est joint en annexe, relative au financement de la révision du SCOT de l'Alsace du Nord pour la période 2014-2016.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL